

RÈGLEMENT 216 N.S

Règlement 216 N.S modifiant le règlement de zonage numéro 146 N.S ayant trait aux restrictions relatives aux opérations cadastrales

RÈGLEMENT NUMÉRO 216 **PREMIER PROJET** DE N.S. **MODIFIANT** RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 146 N.S. **AYANT TRAIT AUX** RESTRICTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement de lotissement numéro 146 N.S.;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter des restrictions relatives aux opérations cadastrales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mylène Leclerc, à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 7 mai 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Frédéric Flibotte, appuyé par Lawrence Hall, que soit adopté le projet de règlement numéro 216 N.S. modifiant le règlement de lotissement numéro 146 N.S., qui se lit comme suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. L'article 3.2 intitulé *Restrictions relatives aux opérations cadastrales* est ajouté à la suite de l'article 3.1 intitulé « Dispositions générales » et se lit comme suit :
 - « 3.2 Restrictions relatives aux opérations cadastrales

Dans toutes les zones est interdite toute opération cadastrale qui aurait pour résultat de créer ou de rendre un terrain ou une partie de terrain non adjacent à une rue publique ou privée. Est également interdite dans toute les zones toute opération cadastrale ayant pour résultat de créer un résidu de terrain qui ne respecte pas les superficies et dimensions minimales exigées par le règlement de zonage numéro 145 lors d'un lotissement. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Mme Maryse Beauchesne Mairesse Mme Ginette Daigle Directrice générale et secrétaire-trésorière